



Crédit  Mutuel



**Avenant N°2  
Modification des Instructions de Course  
de la 57<sup>ème</sup> Croisière Bleue**

---

**Article 14.6 (L'ARRIVEE)**

Après avoir franchi la ligne d'arrivée à Calvi, les bateaux devront se connecter sur le canal **VHF du port (08)**, et attendre l'autorisation du port pour y entrer **et rejoindre la place attribuée, ceci afin de fluidifier le trafic et de faciliter le placement des bateaux.**

**Article 15.1 (SYSTEME DE PENALITE)**

**Complété par :** Pour l'application de la RCV 44.1, une infraction à la partie B de la section 2 du RIPAM (IRPCAS) dans un incident entre concurrents sera considérée comme une infraction au chapitre 2 des RCV (ceci modifie RCV 44.1).

**Ajout de l'article 17.7 (DEMANDES D'INSTRUCTION)**

Conciliation arbitrage : l'annexe T s'applique

16-may-2023, 16:00  
J. Bikard  
Président du Comité de Course  
Race Committee Chairman